

Inscriptions : à partir de 4 ans

Article 1 - HORAIRES ET LIEUX DES COURS :

Les cours ont lieu à la salle d'Aignac (derrière l'école d'Aignac) 59 Rue du Stade (sauf exception)

L'adhérent doit respecter les horaires des cours et donc, afin de pouvoir commencer à l'heure, il est préférable que celui-ci arrive **5 minutes en avance** (l'enfant devra être passé aux toilettes) et se change immédiatement **dans le calme** dans le vestiaire.

L'adhérent doit **attendre** dans le vestiaire et rentrer dans la salle dès la fin du cours précédent afin de ne pas le perturber (**ceci s'applique à tous les adhérents petits et grands**).

Le professeur fera l'appel au début de chaque cours ce qui permettra de respecter la régularité des cours.

En cas d'absence l'adhérent doit prévenir au moins une personne par téléphone :

Président : 06 74 90 61 48

L'association tient à organiser un spectacle chaque année. Si l'adhérent est **absent trop souvent** (environ 3 cours consécutifs) et sans justificatif, le conseil d'administration pourra prendre la décision de sa **non participation au spectacle ou de l'exclure définitivement**, sans aucun remboursement possible.

En cas d'urgence médicale le professeur prévendra les parents, les secours et sera habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers, du Samu, etc.)

Article 2 – ABONNEMENT ANNUEL ET REGLEMENT :

Nous donnons la possibilité de payer l'abonnement annuel en plusieurs échéances (pas plus de 6 fois, de Septembre à Février).

Nous acceptons les espèces, les chèques et les chèques vacances.

Nous faisons une remise de 20 € pour 2 personnes (ou plus) de la même famille vivant sous le même toit.

Si vous avez besoin d'une attestation pour votre employeur ou comité d'entreprise, nous vous demandons de le préciser lors de l'inscription ou par mail rythmedansesstjoachim@gmail.com.

Le non règlement complet de l'abonnement annuel entrainera l'exclusion de l'adhérent et le non remboursement de l'acompte versé.

En cas de force majeure (crise sanitaire, inondation...événement échappant au contrôle de l'association) aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors jours fériés et vacances scolaires de l'Académie de Nantes et selon le calendrier remis lors des inscriptions (le montant des abonnements en tenant compte).

Article 3 - PERIODE D'ESSAI ET CHANGEMENT DE GROUPE :

Seuls les nouveaux adhérents ont droit à 2 cours d'essai gratuit.

A l'issue **du 2^{ème} cours d'essai**, si l'adhérent décide de ne pas continuer la danse, il est important de le signaler **IMPERATIVEMENT le jour même** au professeur qui en informera les dirigeants.

Ainsi le dossier d'inscription et la cotisation seront restitués la semaine suivante.

Pour toute demande de changement de groupe, le professeur prendra seul cette décision, en fonction du niveau de l'enfant.

Article 4 - TENUE EXIGEE :

Une tenue adaptée est exigée, leggings, pantalon de danse ou short et T-shirt, brassière ou débardeur (**les jeans ne sont pas autorisés**). Nous n'acceptons pas les couches.

Le port des bijoux pendants (boucles d'oreilles, ...) est interdit.

Avant le cours, **les cheveux devront être OBLIGATOIREMENT attachés.**

En cas de manquement à l'article 4, l'adhérent ne pourra pas participer au cours.

De plus, si l'enfant s'est blessé ou a mal quelque part, les parents devront prévenir le professeur au début du cours.

Article 5 – SANCTIONS / DISCIPLINE :

Toute **faute grave d'indiscipline** caractérisée (impolitesse, manque d'assiduité, manque de respect envers le professeur, les membres de l'association ou les autres élèves, non-respect des consignes, réflexions déplacées, non obéissance envers le professeur, manquement grave au règlement ou à l'esprit du cours de danse, ...) donnera lieu à un avertissement.

En cas de **2ème avertissement**, le conseil d'administration de Rythme Danse St-Joachim se réserve le droit d'exclure l'adhérent sans aucun remboursement possible.

Article 6 – LOCAUX ET ABORDS :

Il est formellement interdit :

- ✓ De fumer dans les locaux ou ses abords proches ainsi que de consommer toute substance prohibée (alcool, drogue...).
- ✓ De manger pendant les cours (Chewing-gum, bonbons, gâteaux etc...)
- ✓ De porter des chaussures de ville dans la salle de danse
- ✓ D'avoir des objets tranchants ou dangereux
- ✓ Les portables seront **OBLIGATOIREMENT** éteints pendant les cours.
- ✓ Sauf pour photos officielles de l'association, il est strictement **INTERDIT** de prendre des photos (Selfies ou autres) dans l'enceinte du local de la danse (Accueil, vestiaire, salle de danse).
- ✓ Certaines vidéos et photos des cours sont transmises sur des groupes WhatsApp par le professeur afin de voir l'avancée des chorégraphies. **Il est strictement interdit de diffuser ses vidéos** sans l'accord du professeur, sur les réseaux sociaux ou autres.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol/casse dans la salle de danse, vestiaires, salle de spectacle durant le gala de fin de saison.

Article 7 – ASSURANCE :

L'adhérent doit avoir une responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers, et pour lui-même une assurance individuelle accident.

Article 8 - ABSENCE DU PROFESSEUR :

Vu le nombre important d'adhérents, un mot sera affiché sur la porte des locaux de la salle de danse, sur notre page Facebook et sur Instagram.

Seuls les adhérents n'habitant pas Saint-Joachim et qui ont donc un déplacement plus important, seront prévenus par texto dans la mesure du possible.

Nous demandons aux accompagnateurs (parents ou grands-parents) de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les adhérents mineurs à la salle de danse.

L'association décline toute responsabilité en cas de problèmes survenus en dehors des horaires de cours et en dehors des locaux de la salle de cours.

Article 9 – PRESENCE DES PARENTS PENDANT LES COURS :

Aucun parent ne sera autorisé à regarder les cours afin de ne pas perturber le comportement des élèves et de susciter de la jalousie entre eux. Seul les membres du bureau pourront y assister. Aucun enfant ne pourra rester assister aux cours de sa maman.

Article 10 – GALA, MANIFESTATIONS CULTURELLES :

L'inscription aux cours de danse vous engage à la participation au gala de fin d'année.
Pour la préparation du spectacle, un élève même blessé (sauf éveil et initiation) doit venir assister aux cours.
L'adhérent se doit d'assister aux cours et répétitions avec assiduité.
Si l'élève est trop absent sans motif valide, il ne pourra pas participer au gala.

L'adhérent doit être présent **obligatoirement aux 3 représentations** du gala. Si l'adhérent ne peut faire qu'une journée sur les deux, ce motif entraînera une non-participation à celui-ci.
Pour cette saison le gala se tiendra les 3 et 4 juillet 2027.

Le port de tous bijoux est strictement **INTERDIT** durant le gala.

Si l'adhérent ne peut pas participer au gala, il doit en informer son professeur **avant** les vacances de Noël.

Si toutefois un **évènement exceptionnel** survenait la semaine du gala et que l'adhérent ne pouvait plus y participer, un **certificat médical interdisant la pratique de la danse** lui sera demandé.

Article 11 – ABANDON DES COURS :

Seul un abandon des cours avant le **31 octobre** et avec **certificat médical** interdisant la pratique de la danse entrainera un remboursement à hauteur de **30 %** de l'abonnement annuel.

Après le 31 octobre, la non-participation aux cours durant la saison ne pourra donner lieu à aucun remboursement (même si certificat médical).

Article 12 - DROIT A L'IMAGE :

Chaque adhérent autorise l'association Rythme Danse St-Joachim à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître et sur tous les supports.

L'inscription à l'association vaut acceptation au droit à l'image du présent règlement.

En cas de refus de votre part, il vous suffit de nous le signaler par mail rythmedansestjoachim@gmail.com, en indiquant vos noms, prénoms et coordonnées.

Article 13 – DISPONIBILITE DU PROFESSEUR POUR LES PARENTS :

Les cours s'enchaînent sans interruption pour le professeur de danse donc il lui est impossible de recevoir les parents entre les cours pour répondre à leurs questions.

En cas de problème, merci de contacter la présidente au 06 74 90 61 48

Article 14 – INFORMATIONS SUR L'ASSOCIATION :

Nous vous demandons de bien être attentifs aux différents mails et messages Facebook qui vous seront envoyés. Chaque mail contient de précieuses informations sur l'association et sur l'organisation de nos diverses manifestations.

Avec nos remerciements, nous vous souhaitons une bonne saison à tous !

Coupon à nous retourner dûment complété et signé.

Monsieur, Madame responsable de (nom, prénom), déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Rythme Danse St-Joachim, en accepte les conditions et s'engage à les respecter.

A , le Signature :